

RÈGLEMENT DU PROGRAMME UPGRADE ACADÉMIQUE POUR L'OBTENTION DU MASTER OF SCIENCE HES-SO EN PSYCHOMOTRICITÉ

Le Rectorat de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale

vu la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 26 mai 2011,

vu le règlement d'admission en Master HES-SO, du 28 septembre 2021,

vu le règlement du Master of Science HES-SO en Psychomotricité, du 27 novembre 2018,

vu le [règlement sur la formation de base \(Bachelor et Master\) à la HES-SO, du 2 juin 2020](#),

arrête:

Objet

Article premier ¹Le présent règlement fixe les dispositions normatives relatives au programme « upgrade académique » pour l'obtention du Master of Science HES-SO en Psychomotricité (ci-après MSc en Psychomotricité).

²Il s'applique aux candidat·es au programme « upgrade académique » pour l'obtention du MSc en Psychomotricité (ci-après l'« upgrade académique ») et aux étudiant·es immatriculé·es à la HES-SO dans le programme « upgrade académique ».

Forme et durée des études

Art. 2 ¹La formation « upgrade académique » compte 60 crédits ECTS.

²La durée maximale des études est de 4 semestres.

Objectifs de l'upgrade académique

Art. 3 ¹La formation est construite sur la base du profil de compétences de la filière MSc en Psychomotricité.

²L'objectif de l'upgrade académique est de fournir une formation scientifique et méthodologique qui transmette les compétences suivantes :

- a) Fonder et argumenter ses décisions à partir de son expertise scientifique et professionnelle dans des contextes novateurs et à partir d'informations partielles ;
- b) Mettre en œuvre des stratégies réflexives de développement professionnel et scientifique ;
- c) Développer des stratégies de recherche et d'innovation qui contribuent à la résolution de nouvelles problématiques et participent à l'évolution de la profession, du domaine d'études ainsi que de la société.

Conditions d'admission

Art. 4 ¹Sont admissibles à la procédure d'admission du programme « upgrade académique » les candidat·es répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- a) être titulaire de Bachelor of Science HES-SO en psychomotricité ;
- b) démontrer avoir une activité professionnelle dans la profession en psychomotricité ;
- c) avoir certifié qu'elles ou ils n'ont pas commis d'infraction incompatibles avec l'exercice professionnel de thérapeute en psychomotricité.

²La procédure d'admission se déroule en plusieurs étapes pouvant être éliminatoires.

³Les candidat·es sont admis dans la filière si le nombre de places à disposition le permet. En cas de dépassement du nombre de candidat·es par rapport au nombre de places à disposition, il est proposé à ces candidat·es d'être mis sur une liste d'attente, l'ordre d'inscription faisant foi.

Déroulement de la formation

Art. 5 La formation se déroule en alternance entre la haute école et un emploi dans la pratique professionnelle de la psychomotricité.

Application par analogie du règlement MSc HES-SO en Psychomotricité

Art. 6 Les art. 4, 5, 11, 12, 16, 17, et 21 du règlement MSc HES-SO en Psychomotricité s'appliquent par analogie.

Titre

Art. 7 ¹L'étudiant·e qui a suivi le programme « upgrade académique » et a obtenu les 60 crédits ECTS requis par le programme, conformément au plan d'études-cadre et dans le temps imparti, obtient le titre de « Master of Science HES-SO en Psychomotricité ».

²Le diplôme est signé par la rectrice ou le recteur de la HES-SO et la directrice ou le directeur de la HETS-Genève.

Entrée en vigueur

Art. 8 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Le présent règlement a été adopté par décision n° R 2025/33/103 du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 11 novembre 2025.